SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 03 avril 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : 14 conseillers

Nombre de votants : 15

Madame Chantal GANTCH - maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL, Monsieur Eric BINET - adjoints au maire ; Mesdames, Messieurs, Jean AUBRY, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Ghyslaine LALANNE, Francine LOTTE, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CHENAL

Ordre du jour :

- Pouvoirs délégués au maire
- Indemnités aux élus
- Constitution commissions communales
- Conseil d'administration du CCAS
- Désignation délégués syndicats intercommunaux
- Demandes d'aide financière pour cour de l'école élémentaire
- Rapport CLECT n°4
- Questions diverses.

Le compte rendu de la séance précédente est validé et signé par les membres présents.

N°20-2014 : Composition Commissions communales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Savignac de l'Isle de désigner des délégués aux différentes commissions municipales de la commune.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** s'est prononcé comme suit :

Composition des Commissions Communales sous la présidence du maire.

Commission Fiscalité/Budget

Membres : Chantal GANTCH, Muriel GABRIEL, Éric BINET, Véronique CHENAL, Laurent MEYNIER, Aurélie CELLIER.

Commission Voirie/Bâtiments communaux

Membres : Chantal GANTCH, Eric BINET, Jean AUBRY, Joël VERDIER, Laurent MEYNIER, Thibaut FUGIER

Commission Urbanisme

Membres : Chantal GANTCH, Eric BINET, Jean AUBRY, Joël VERDIER, Laurent MEYNIER, Thibaut FUGIER

Commission Cimetière

Membres : Chantal GANTCH, Eric BINET, Muriel GABRIEL, Jean AUBRY, Francine LOTTE, Joël VERDIER

Commission Scolaire

Membres : Chantal GANTCH, Véronique CHENAL, Aurélie CELLIER, Eric FRON-ORTIN, Ghyslaine LALANNE, Francine LOTTE, Antoine ROUGIER

Commission Solidarité

Membres : Chantal GANTCH, Véronique CHENAL, Béatrice DE JESSE-LEVAS, Ghyslaine LALANNE, Francine LOTTE, François PURGUES

Commission Citoyenneté

Membres : Chantal GANTCH, Véronique CHENAL, Eric BINET, Aurélie CELLIER, Eric FRON-ORTIN, François PURGUES

Commission Vie associative/Culture

Membres : Chantal GANTCH, Véronique CHENAL, Eric BINET, Aurélie CELLIER, Thibaut FUGIER, François PURGUES

Commission Communication

Membres : Chantal GANTCH, Eric BINET, Aurélie CELLIER, Antoine ROUGIER

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le sous préfet de l'arrondissement.

François PURGUES quitte la séance à 20h20. Il donne pouvoir à Mme Chantal GANTCH.

N°21-2014 : Pouvoirs délégués au maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité**, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Madame le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, **dans la limite d'un montant de 2 500€** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° Procéder, **dans la limite d'un montant de 30 000€** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : limité aux biens jouxtant les propriétés communales et d'une valeur inférieure à 30 000€ ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite d'un montant par sinistre de 20 000€** ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous préfet de l'arrondissement.

N°22-2014 : Indemnité du maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide à l'**unanimité**, et avec effet au 28 mars 2014

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) **Taux maximal en % de l'indice 1015**

De 500 à 999 ..... **31%**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous préfet de l'arrondissement,
- Mme la Trésorière de Guîtres.

N°23-2014 : Indemnités adjoints au maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'**unanimité**, avec effet au 1er mai 2014,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
  - 1er adjoint : 8,25 % de l'indice 1015
  - 2ème adjoint : 8.25 % de l'indice 1015
  - 3ème adjoint : 8.25 % de l'indice 1015
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- D'annexer à la présente délibération le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous préfet de l'arrondissement,
- Mme la Trésorière de Guîtres.

N°24-2014 : Conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié est fixée par arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'**unanimité** :

- de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- d'élire au conseil d'administration du CCAS : Mmes Chantal GANTCH, Béatrice de JESSÉ-LEVAS, Francine LOTTE, M. François PURGUES.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous préfet de l'arrondissement.

N°25-2014 : Délégués syndicats intercommunaux

Vu les articles L2121-33, L5211-8, L5212-7, L5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Savignac de l'Isle de désigner des délégués afin de représenter la commune au sein des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels celle-ci adhère
Le Conseil Municipal de la commune s'est prononcé comme suit :

Délégués auprès du Syndicat Intercommunal des eaux potables et d'assainissement du canton de Guîtres (S.I.E.P.A.)

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Maire, le Conseil Municipal,
DÉSIGNE à l'**unanimité**

- Monsieur Eric BINET
- Monsieur Antoine ROUGIER

Pour représenter comme délégués titulaires, la commune auprès du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement du Nord Libournais.

- Monsieur Thibaut FUGIER
- Monsieur Joël VERDIER

Pour représenter comme délégués suppléants, la commune auprès du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement du Nord Libournais.

Délégués auprès du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Maire, le Conseil Municipal,
DÉSIGNE à l'**unanimité**

- Monsieur Laurent MEYNIER

Pour représenter comme délégué titulaire, la commune auprès du SDEEG.

- Monsieur Eric BINET

Pour représenter comme délégué suppléant, la commune auprès du SDEEG.

Délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Etude, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de L'Isle

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Maire, le Conseil Municipal,
DÉSIGNE à l'**unanimité**

- Monsieur Eric BINET
- Monsieur Thibaut FUGIER

Pour représenter comme délégués titulaires, la commune auprès du Syndicat des Travaux et d'Aménagement de la Vallée de L'Isle,

- Monsieur Eric FRON-ORTIN

Pour représenter comme délégué suppléant, la commune auprès du Syndicat des Travaux et d'Aménagement de la Vallée de L'Isle.

Délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Maire, le Conseil Municipal,
DÉSIGNE à l'**unanimité**

- Monsieur Antoine ROUGIER
- Monsieur Joël VERDIER

Pour représenter comme délégués titulaires, la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary.

- Monsieur Eric BINET

Pour représenter comme délégué suppléant, la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary.

Délégués auprès du Syndicat du chenil du libournais

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Maire, le Conseil Municipal,
DÉSIGNE à l'**unanimité**

- Madame Béatrice de JESSÉ-LEVAS

Pour représenter comme délégué titulaire, la commune auprès du S.I.V.U.

- Madame Francine LOTTE

Pour représenter comme délégué suppléant, la commune auprès du S.I.V.U.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous préfet de l'arrondissement,
- M. le Président du SDEEG,
- M. le Président du SIEPA,
- M. le Président du SIETAVI,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary,
- M. le Président du S.I.V.U. du Chenil.

N°26-2014 : Rapport n°4 de la CLECT

Sur proposition de Madame le Maire, représentant de **la commune de Savignac de l'Isle** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la transformation de la CCNL en communauté d'agglomération autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,
Vu la délibération n° 10.12.025 de la CCNL en date du 29 décembre 2010 informant sur la mise en place et le fonctionnement de la CLECT,
Vu la délibération n° 11.01.002 de la CCNL en date du 18 janvier 2011 portant création de la CLECT,
Vu la première réunion de la CLECT le 12 mars 2011 validant les modalités d'organisation de la CLECT,
Vu les réunions de la CLECT les 30 novembre et 13 décembre 2011 mettant en exergue les premiers éléments recueillis concernant les charges transférées et donnant les premiers arbitrages,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 28 février 2012,
Vu le rapport n°2 de la CLECT en date du 20 février 2013,
Vu le rapport n°3 de la CLECT en date du 14 juin 2013,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 6 mars 2014 à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées aux cotisations des communes au Syndicat départemental incendie et sécurité de la Gironde pour l'année 2014. Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4.

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.
Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT, lors de sa réunion du 6 mars 2014.

Après avoir entendu Madame le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,
Le conseil municipal **décide** à l'**unanimité** :

1- D'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 6 mars 2014
2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

COLLECTIVITES	Produit TP 2010 (Compensation relais)	Transfert de charges					Montant de l'AC +
		CLECT N°1	CLECT N°2	CLECT N°3	CLECT N°4	Total charges	
		28/06/2012	20/02/2013	14/06/2013	06/03/2014		
Abzac	315 801,00	55 892,26			-28 077,39	27 814,87	287 986,13
Bayas	23 969,00	7 071,97			-7 465,75	-393,78	24 362,78
Les Billaux	173 501,00	9 620,38			-14 217,26	-4 596,88	178 097,88
Bonzac	28 641,00	10 438,80			-11 020,09	-581,29	29 222,29
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	6 524,24			-6 887,54	-363,30	45 961,30
Chamadelle	5 203,00	13 257,33			-9 914,65	3 342,68	1 860,32
Coutras	1 449 759,00	473 073,10	3 271,00		-123 618,78	352 725,32	1 097 033,68
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	61 468,77		4 035,46	-34 182,66	31 321,57	147 883,43
Le Fieu	12 533,00	8 425,42			-6 717,49	1 707,93	10 825,07
Génissac	74 919,00	66 702,41			-23 417,68	43 284,73	31 634,27
Gours	96 157,00	6 234,27			-6 581,44	-347,17	96 504,17
Guîtres	90 579,00	24 695,57			-26 070,62	-1 375,05	91 954,05
Lagorce	221 793,00	22 085,85			-23 315,64	-1 229,79	223 022,79
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	169,67			-11 122,09	-10 952,42	66 340,42
Lapouyade	15 793,00	7 249,16			-7 652,83	-403,67	16 196,67
Libourne	12 183 168,00	2 060 929,63	5 197,43		-386 434,10	1 679 692,96	10 503 475,04
Maransin	14 046,00	14 788,33			-15 611,79	-823,46	14 869,46
Moulon	69 905,00	49 847,79			-16 292,04	33 555,75	36 349,25
Les Peintures	44 948,00	26 742,29			-20 917,75	5 824,54	39 123,46

Pomerol	82 293,00	15 610,22			-15 101,59	508,63	81 784,37
Porchères	11 063,00	12 533,01			-13 230,92	-697,91	11 760,91
Puynormand	13 133,00	4 317,27			-4 557,69	-240,42	13 373,42
Sablons	51 311,00	19 621,13			-20 713,67	-1 092,54	52 403,54
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	7 410,25			-7 822,89	-412,64	33 676,64
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	12 736,13			-10 628,96	2 107,17	76 518,83
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	17 881,32			-18 876,99	-995,67	53 598,67
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	68 641,82	23 522,00		-72 463,84	19 699,98	594 902,02
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	6 443,70			-6 802,51	-358,81	6 674,81
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	9 858,88			-10 407,83	-548,95	27 552,95
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	95 380,26	8 508,13		-38 740,34	65 148,05	360 276,95
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00			9 483,37	-6 292,26	3 191,11	34 408,89
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00			84 109,93	-41 699,38	42 410,55	893 023,45
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	8 022,40			-8 469,14	-446,74	10 339,74
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	7 458,58			-7 873,91	-415,33	7 516,33

Montant total	**17 486 574,00**	**3 211 132,21**	**40 498,56**	**97 628,76**	**-1 063 199,51**	**2 286 060,02**	**15 200 513,98**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous préfet de l'arrondissement,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais.
- Mme la Trésorière de Guîtres.

QUESTIONS DIVERSES

➢ Cureuse de fossé

MM. Antoine ROUGIER et Thibaut FUGIER se sont rendus sur la commune de BAYAS afin d'assister à une démonstration de curage de fossé. Ils présentent aux membres du conseil une vidéo de cette séance. Le prix de la location d'une cureuse de fossé serait de 150 €/jour.

➢ Recrutement agent technique

Mme le Maire fait part au conseil de la parution au Pôle emploi d'une offre pour le poste d'un agent technique afin d'aider l'agent de maîtrise dans l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune.

➢ Commission Cimetière

M. Éric BINET souhaite que la commission Cimetière se réunisse rapidement afin de faire le point sur la procédure de reprise de concession en état d'abandon, afin de pouvoir répondre dans les plus brefs délais aux demandes d'emplacements et de caveaux formulées par certains administrés. Il est proposé que la commission soit convoquée pour le mardi 22 avril à 18h00.

➢ État des lieux des travaux réalisés à l'épicerie

M. Éric BINET fait part aux membres du conseil de sa visite à l'épicerie, accompagné de M. Joël VERDIER. Cette démarche avait pour objet de faire un état des lieux, photos à l'appui, des travaux récemment réalisés. Un compte rendu de cette visite sera envoyé aux gérants.

M. Thibaut FUGIER a été interpellé par M. Damien MANCO, gérant actuel, sur la possibilité d'installer une terrasse sur le parking de l'épicerie. Mme le Maire explique que différents points sont à examiner, notamment au niveau des autorisations et de la sécurité.

- **Cour de l'école élémentaire**

Mme le Maire souhaite faire un point sur les futurs travaux de la cour de l'école. Concernant le préau, la commune est en attente de devis. Pour la réfection de la cour, le cabinet AZIMUT qui a déjà réalisé une première estimation, doit être recontactée rapidement afin de caler les travaux. En outre, une demande d'aide financière a été envoyée à Mme Françoise CARTRON, sénatrice de Gironde.

- **Pont lieu-dit Jame**

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'urgence de réaliser des travaux au lieu-dit Jame au niveau du pont. Cela devrait se faire rapidement.

- **Réforme des rythmes scolaires**

Mme Véronique CHENAL présente succinctement les travaux de la commission scolaire concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Des associations et prestataires extérieurs ont été reçus en rendez-vous à la mairie afin de proposer des activités périscolaires. Les prix tournent autour de 23€/heure, sachant qu'un intervenant ne pourra, selon l'activité, recevoir, qu'un petit nombre d'enfants. De plus, Mme CHENAL doit se rapprocher du Conseil Général de la Gironde afin d'obtenir des aides financières dans le cadre d'un appel à projets.

- **Prochaines réunions**

Commission Budget : vendredi 11 avril 2014
Conseil municipal : jeudi 24 avril 2014
Réunion RPI : jeudi 24 avril 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h00**.